PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1^{ER} DECEMBRE 2017 à 19 h

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

<u>Membres présents</u> : ALLARD F-BARDA JP-BINGER F-CONRAD J-KLEIN C-KOMLANZ L-MEYER B-MULLER M-PROUST F-RINKENBACH R-SIEBERT C-SPANNAGEL D-ZINS M-ZOWNIR E

Membres absents excusés: DE FRANCESCO D-FELT T-FRITZ N-GAUTAUX E-

Membre absent non excusé: GREFF H

<u>Procurations</u>: DE FRANCESCO D à BARDA JP-FELT T à RINKENBACH R-FRITZ N à SPANNAGEL D-GAUTAUX E à ALLARD F.

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Marie-Josée FELD, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance par 17 voix pour et une abstention.

2. Présentation de l'espace rénovation de l'habitat par la CAFPF

Le conseiller rénovation habitat du service environnement et transports de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France présente aux membres du conseil municipal le dispositif mis en place pour apporter aide et conseil aux administrés qui souhaiteraient entreprendre des travaux en vue de réaliser des économies d'énergie.

Il s'agit d'un service gratuit qui permet de faire un diagnostic, élaborer un projet de travaux et accompagner les personnes au cours des travaux. Il propose également de faire une photo thermique des habitations afin de déceler les zones de déperdition de chaleur.

Les personnes intéressées par la photo thermique peuvent s'inscrire en mairie.

3. Indemnités des régisseurs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et quatre vote pour par procuration d'attribuer aux régisseurs des régies communales, location de salle, locations diverses et périscolaire une indemnité de responsabilité annuelle déterminée selon les arrêtés ministériels des 28.051996 (J.O. du 27.06.93) et 03.09.01 (J.O.du11.09.01) en fonction du montant maximum de l'encaisse que les régisseurs sont autorisés à conserver, soit 2000.00 €. Le montant de l'indemnité est fixé à 110.00 € brut annuelle.

4. Vente de terrain communal

Un administré souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune et référencée sous le n°138 en section 02 village, d'une superficie de 3 ares 64.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de vendre cette parcelle au prix de 7000.00 € l'are soit 25 480.00 € et autorise le maire à signer l'acte de vente à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration.

5. Achat de terrain

Mme MULLER Marlène, adjointe au maire, héritière de M. KIPPER Clément quitte la salle.

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à M. KIPPER Clément, décédé, se situant à l'extrémité de la rue des saules afin de pouvoir prolonger cette rue au besoin. Cette parcelle est référencée au cadastre sous le n°292 section 21 d'une superficie de 1683 m². Le maire propose de l'acheter pour un prix total de 1100.00 €.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord par 16 voix pour et 2 abstentions et charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour acheter cette parcelle.

6. Subvention exceptionnelle pour le concert de Noël

Le président de l'harmonie municipale a sollicité le maire afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation du concert de Noël qui sera donné le 10 décembre par elle-même, la chorale La Marjolaine, l'école élémentaire ainsi que la chorale liturgique.

Le maire propose de leur verser 200.00 € sous forme de subvention. Après délibération le conseil donne son accord.

7. Subvention à l'association Diebl'impact

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 1302.72 € à l'association Diebl'impact pour lui permettre d'acheter du matériel informatique.

8. Autorisation de signature d'une convention avec le département de la Moselle

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer avec le département de la Moselle la convention 2017-058 pour l'aménagement d'un merlon le long de la RD 31C.

Le conseil municipal donne son accord.

9. Gratuité stand pour la kirb

Le maire informe les membres du conseil que les forains souhaiteraient obtenir la gratuité pour leur emplacement lors de la prochaine fête patronale comme cela se fait dans la plupart des communes. Leur chiffre d'affaire étant en baisse constante depuis quelques années, il est à craindre qu'ils ne viennent plus animer le centre village lors de cette fête traditionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 17 voix pour et 2 voix contre d'accorder la gratuité de l'emplacement pour les forains à partir de 2018.

10. Taux de fermage

Le taux de fermage pour les baux de location de terres agricoles pour l'année 2017 s'établit à 22.66 €.

Le conseil municipal fixe donc le loyer des terres communales comme suit :

- 3 x le taux de fermage par hectare pour les terres communales soit 67.98 €
- 4 x le taux de fermage par hectare pour les parcs communaux soit 90.64 €.

11. Mise en place d'un livre du souvenir au cimetière

L'espace cinéraire réservé à la dispersion des cendres des défunts n'étant pas aux normes, le maire a fait aménager une place délimitée avec enrochement que l'on pourra arroser afin que les cendres ne s'éparpillent pas. Il présente aux membres du conseil le devis de l'entreprise GRANIFOR de Forbach pour la réalisation d'un livre du souvenir avec reposoir permettant aux familles des défunts de poser l'urne pendant la cérémonie et de faire apposer une petite plaquette avec les nom, prénom et dates de naissance et de décès des défunts. Le montant des travaux est de 1041.67 € HT, soit 1250.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et charge le maire de faire réaliser les travaux.

12. Station de lavage

Le maire a reçu une demande d'un particulier qui souhaite installer une station de lavage de voitures à l'arrière de la station-service. L'adjoint en charge de l'urbanisme propose de lui demander un dédommagement pour remplacer les places de stationnement qui seraient perdues, calculé selon les coûts actuels du marché.

Par ailleurs, l'emplacement serait loué au même tarif que le loyer payé par la Sté Colruyt au prorata de la surface utilisée, soit 155.00 € par mois, révisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux (ICC 110.00 au 2 trimestre 2017), après signature d'un bail emphytéotique.

Le conseil décide, après délibération, d'autoriser le maire à signer le bail pour la location de l'emplacement de la station-service et de demander le paiement d'un dédommagement pour les places de parking perdues.

13. Avenant au marché sécurisation des rues

L'adjoint en charge de l'urbanisme expose aux membres du conseil les modifications à apporter au marché de travaux de voirie dans le cadre de la sécurisation des rues.

Il s'agit de travaux en moins et de travaux supplémentaires demandés par la commune suite à des adaptations et modifications apportées pour répondre à la demande des riverains et pour la mise en phase avec signalisation existante sur le terrain. Un feu tricolore supplémentaire va également être mis en place à l'intersection de la rue St Wendelin avec la RD 910 pour mise en conformité avec le règlement de sécurité routière.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 14 707.50 € HT, soit 17 649.00 € TTC. Le nouveau marché est donc de 80 572.50 € HT et 96 687.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer l'avenant n° 1.

14. Raccordement France Telecom et télé de l'immeuble MAM

Afin de faire le raccordement téléphonique et télévisuel de l'immeuble devant accueillir la MAM, l'adjoint en charge de l'urbanisme a fait établir 2 devis :

- Entreprise TP KLEIN Guy de DIEBLING pour 1 850.00 € HT, soit 2 220.00 € TTC
- SAG VIGILEC LORRAINE de COCHEREN pour 3 942.00 € HT, soit 4 730.40 € TTC

Le conseil décide de retenir l'entreprise TP KLEIN Guy de Diebling pour 1850.00 € HT, soit 2 220.00 € TTC et charge le maire de faire exécuter les travaux.

15. Autorisation spéciale

Pour solder le compte 2031 « frais d'études » mouvementé en 2015 pour le projet de viabilisation du lotissement, il s'avère nécessaire de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement	2315-041	+ 4 080.00 €
Recettes d'investissement	2031-041	+ 4 080.00 €

Par ailleurs, la trésorière nous demande d'apurer le compte « caution tennis « qui présente un solde de 138.71 €. Il n'a pas été possible de contacter les personnes concernées ou elles n'ont pas donné suite au courrier de la mairie. Le solde de ce compte sera viré sur un compte « produits exceptionnels »7788.

En outre afin de permettre le règlement des dernières dépenses de fonctionnement du chapitre 011, l'adjoint en charge des finances propose aux membres du conseil de voter la décision modificative suivante :

Achat combustible 60621	+ 7 000.00 €	Produits exceptionnels	+ 5 000.00 €
		divers 7788	
Contrats prestations de	+ 3 000.00 €	Dotation nationale de	+ 5 000.00 €
service 611		péréquation 74127	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ces décisions modificatives et charge l'adjoint de procéder aux écritures nécessaires.

16. Divers

a) Participation aux frais de réception départ et arrivée prêtres

Le maire présente au conseil municipal la note de frais de la communauté de paroisses Notre Dame de l'espérance concernant les réceptions organisées pour le départ et l'arrivée des prêtes .

Le montant à charge de la commune est de 170.00 €. Le conseil autorise le maire à verser cette somme à la communauté de paroisses.

b) Subvention au collège Holderith de FAREBERSVILLER

La déléguée auprès de l'association intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Holderith de Farébersviller informe les membres du conseil que la cotisation annuelle par enfant a été fixée à 21.00 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil autorise le maire à émettre le mandat de paiement représentant la participation de la commune pour les enfants scolarisés au collège de Farébersviller.

Information:

Le maire informe les membres du conseil que la requête formée à l'encontre de la commune par M. Jean-Luc BOUR à propos des nuisances sonores provoquées par les compresseurs frigorifiques des camions de son voisin est rejetée.

Le tribunal administratif a souligné qu'aucune carence fautive ne peut être reprochée au maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h35.

Le maire, René RINKENBACH